

PENVENAN – LES PROMENADES - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS (CITE 5070) ACQUISITION FONCIERE

DELIBERATION BCA 2026 M04 57
Bureau du Conseil d'Administration du 14 avril 2026

Membres délibérants présents :

Mme Sylvie GUIGNARD, Martine HUBERT, Nadège LANGLAIS, Marie-Claude NACIRI, Gaëlle ROUTIER,
M. JC DAUPHIN

Membre délibérant absent, ayant donné pouvoir :

M. Paul LE BIHAN donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER,

Assistait à la séance, avec voix consultative :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu les délibérations du Conseil d'administration n°2022/M01/12 du 7 janvier 2022 et n°2022/M03/32 du
31 mars 2022 relatives aux délégations de compétences accordées au Bureau du Conseil
d'administration,
Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration n°2024/M11/138 du 19 novembre 2024
validant le plan de financement prévisionnel et la poursuite de l'opération,
Vu l'article L.451-5 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 mars 2026 estimant la valeur du bien à 161 500
€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,*

CONTEXTE

Dans le cadre des programmations P.L.U.S, P.L.A.I. et P.L.S. 2025, Terres d'Armor Habitat doit acquérir, à LANNION TREGOR AMENAGEMENT, Société Publique Locale d'Aménagement, pour la construction de douze logements dans le lotissement dénommé « Quartier des Promenades » à PENVENAN, les parcelles :

Références cadastrales des parcelles	Contenance
Section AE n°479	1 411 m ²
Section AE n°480	47 m ²
Section AE n°501	150 m ²
Section AE n°502	8 m ²
Total	1 616 m²

**12-LLS-COLLECTIFS**

PROBLEMATIQUE

Ces parcelles sont cédées par la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) LANNION TREGOR AMENAGEMENT, pour le prix TTC de 177 650 €, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2024.

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être vendus ont été estimés à 161 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant

- que l'Office Public de l'Habitat se trouve dans une situation de gestion des affaires courantes dans l'attente du renouvellement partiel de son Conseil d'administration ;
- que, dans ce cadre, seules peuvent être prises les décisions strictement nécessaires à la continuité du service public ou présentant un caractère urgent ou non différable ;
- que l'opération projetée s'inscrit dans les programmations P.L.U.S., P.L.A.I. et P.L.S. 2025 et participe aux objectifs de production de logements sociaux ;
- que le calendrier de l'opération de construction de douze logements sociaux et les engagements pris avec la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion Trégor Aménagement ne permettent pas de différer l'acquisition sans compromettre sa réalisation et les financements associés ;
- que le prix de cession de 177 650 € TTC est compatible avec l'évaluation domaniale, compte tenu de la marge d'appréciation ;
- qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre une mesure conservatoire permettant de ne pas retarder l'opération ;

Il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'approuver, à titre conservatoire et comme mesure strictement nécessaire à la continuité de l'opération, l'acquisition auprès de la S.P.L.A. Lannion Trégor Aménagement des parcelles situées dans le lotissement « Quartier des Promenades » à Penvénan, cadastrées :

Références cadastrales des parcelles	Contenance
Section AE n°479	1 411 m ²
Section AE n°480	47 m ²
Section AE n°501	150 m ²
Section AE n°502	8 m ²
Total	1 616 m²

moyennant le prix TTC de 177 650 € ;

- De préciser que cette décision est justifiée par son caractère non différable et nécessaire à la poursuite de l'opération engagée ;
- D'autoriser le Directeur général à signer une promesse ou, le cas échéant, l'acte d'acquisition, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- D'autoriser la Présidente à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vue de sa publication au service de la publicité foncière ;
- Dit que, dans l'hypothèse où l'acte authentique ne serait pas signé avant le renouvellement du Conseil d'administration, la présente décision fera l'objet d'une confirmation expresse par le Conseil d'administration renouvelé ;
- Précise, en tant que de besoin, que l'exécution définitive de l'acquisition pourra être subordonnée à cette confirmation, si les circonstances l'exigent.

Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Approuve, à titre conservatoire et comme mesure strictement nécessaire à la continuité de l'opération, l'acquisition auprès de la S.P.L.A. Lannion Trégor Aménagement des parcelles situées dans le lotissement « Quartier des Promenades » à Penvénan, cadastrées :

Références cadastrales des parcelles	Contenance
Section AE n°479	1 411 m ²
Section AE n°480	47 m ²
Section AE n°501	150 m ²
Section AE n°502	8 m ²
Total	1 616 m²

moyennant le prix TTC de 177 650 € ;

- Précise que cette décision est justifiée par son caractère non différable et nécessaire à la poursuite de l'opération engagée ;
- Autorise le Directeur général à signer une promesse ou, le cas échéant, l'acte d'acquisition, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Autorise la Présidente à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vue de sa publication au service de la publicité foncière ;
- Dit que, dans l'hypothèse où l'acte authentique ne serait pas signé avant le renouvellement du Conseil d'administration, la présente décision fera l'objet d'une confirmation expresse par le Conseil d'administration renouvelé ;

- Précise, en tant que de besoin, que l'exécution définitive est subordonnée à cette confirmation, si les circonstances l'exigent.

Vote à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaëlle Routier', written over a horizontal line.